



Délégation de Normandie Rouen

N° PFPT – 16NR



PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISEE 2018-2019

Entre

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT
20 Quai Gaston Boulet, 76000 ROUEN

Représentée par :

Jean-Marc Vasse, Délégué de la Délégation Normandie Rouen

D'une part,

Et

La Ville de Rouen
Hôtel de Ville

2 Place du Général de Gaulle, 76000 Rouen

Représentée par :

Monsieur Yvon ROBERT, Maire de ROUEN

D'autre part,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et notamment son article 8 ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 8 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNFPT n° 2014/174 du 5 novembre 2014 relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière ;

Vu la décision n°2015/DEC/006 du 16 février 2015 fixant le niveau de participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements pour certaines formations et interventions du centre national de la fonction publique territoriale ;

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La **formation professionnelle** tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Ainsi, la délégation de Normandie Rouen, tout en respectant le principe de mutualisation des moyens consacrés à la formation, souhaite apporter une attention particulière aux relations qu'elle entretient avec les collectivités de son territoire en structurant son action de manière concertée.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agent.e.s territoriaux.ales qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agent.e.s, les employeur.euse.s et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les agent.e.s, d'être pleinement acteur.rices de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour les collectivités, de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour le CNFPT, de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agent.e.s que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent.e territorial.e et son employeur.euse et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la Délégation Normandie Rouen et la ville de Rouen entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Se doter d'un partenariat de formation professionnelle territorialisée témoigne d'une démarche conjointe et concertée d'identification des besoins, de hiérarchisation des priorités et de négociation d'un plan d'action.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et La Ville de Rouen dans les domaines de la formation des agent.e.s territoriaux.ales employé.e.s par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agent.e.s.

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT et la Ville de Rouen conviennent, afin de développer les compétences des agent.e.s concerné.e.s, de mettre en œuvre notamment des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agent.e.s territoriaux.ales
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

2.1 Les objectifs stratégiques de la collectivité

Le Plan de Formation triennal de la ville de Rouen et du CCAS court à ce jour pour la période 2017-2019.

Il s'agit de créer un véritable outil stratégique visant à concilier les demandes d'évolution et de développement de compétences des agents au regard des priorités définies par la collectivité ainsi que de l'évolution prévisionnelle de la structuration des métiers au sein de la Ville.

Les grands objectifs poursuivis par ce plan sont les suivants :

- AXE 1 - Accompagner l'évolution de la collectivité et faciliter le développement d'une culture partagée
- AXE 2 - Adapter et développer les compétences liées à l'évolution des métiers
- AXE 3 - Accompagner la mobilité et l'évolution professionnelle
- AXE 4 - Assurer des conditions de travail de qualité et contribuer à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le plan de formation de la collectivité sera joint en annexe (sauf si l'objet de l'accompagnement du CNFPT porte sur l'élaboration du plan de formation)

2.2 Les orientations de formation du CNFPT

Le CNFPT a adopté le 30 mars 2016 son projet d'établissement 2016-2021, autour d'une double ambition : accompagner les évolutions propres à l'action publique locale et développer une offre de service de qualité.

Cette double ambition se traduit en 8 orientations nationales :

Accompagner les évolutions propres à l'action publique locale

Priorité 1 : accompagner encore mieux les évolutions statutaires des agent.e.s territoriaux.ales

Priorité 2 : contribuer à donner du sens à l'action publique

Priorité 3 : accompagner par le développement des compétences des agent.e .s territoriaux.ales, les projets institutionnels et de territoire

Priorité 4 : former à l'innovation publique locale comme démarche de recherche de réponses adaptées aux mutations

Développer une offre de service de qualité

Priorité 5 : créer une dynamique de formation élargie

Priorité 6 : proposer des contenus de formation toujours plus pertinents

Priorité 7 : développer les usages pédagogiques rendant les stagiaires acteur.rice.s de leur formation

Priorité 8 : améliorer le niveau d'accueil des stagiaires

6 grandes causes nationales sont réaffirmées et privilégiées :

- La prise en compte du handicap en situations professionnelles
- La lutte contre l'illettrisme
- Le développement durable
- Le développement des ressources psycho-sociales
- La lutte contre les discriminations
- La pénibilité et les transitions professionnelles

Les grandes mutations de l'action publique locale :

- Les transitions écologiques,
- La qualité de l'action publique,
- La démocratie et la citoyenneté,
- Les réformes institutionnelles territoriales et leurs impacts sur les agent.e.s,
- Les transitions numériques de l'offre de service public (y compris la lutte contre la fracture numérique par "l'informatique pour tous")

Les valeurs, principes et responsabilités de la fonction publique territoriale

- Les valeurs qui fondent la fonction publique,
- Les principes déontologiques particuliers à la fonction publique,
- Les responsabilités propres à la fonction publique territoriale

La Délégation Normandie Rouen du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET DU CNFPT EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs stratégiques, des priorités de la politique de formation de la collectivité et des orientations de formation du CNFPT énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées et priorisées qui feront l'objet de l'établissement d'une ou plusieurs annexes à ce partenariat selon la nature de la formation ou de l'accompagnement de projet.

Le présent partenariat portera principalement sur les actions suivantes :

1 - Accompagnement de la collectivité dans le développement et la consolidation des pratiques managériales des encadrants par la mise en place de la démarche du co-développement en complément du programme de formation interne,

2 - Dans le cadre de la politique scolaire de la Ville, accompagnement à la mise en place d'une charte ATSEM-enseignants afin de favoriser l'exercice du rôle de l'ATSEM dans le projet pédagogique,

3 - Accompagnement du développement des compétences pédagogiques des formateurs internes de la collectivité afin de favoriser l'émergence d'un réseau,

4 - Contribution à l'adaptation et au développement des compétences liées à l'évolution des métiers notamment dans le champ de l'enfance et de la petite enfance

5 - Appui à l'exercice de la responsabilité de la collectivité dans le domaine des règles d'hygiène et de sécurité des agents au travail et de la prévention des risques

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS

4.1 Définition du programme d'actions et de sa mise en œuvre

La délégation et la Ville de Rouen s'accordent chaque année, avant le 31 janvier de l'année N-1 sur le programme des actions mises en œuvre l'année suivante (annexe 1).

Les parties s'engagent à se rencontrer courant février 2019 afin de pouvoir par avenant, au besoin, à l'issue de la première année de réalisation dudit partenariat et du nouveau dialogue de

gestion réalisé en interne auprès de chaque Direction de la Ville de Rouen, proposer de nouvelles actions correspondants aux besoins émis et s'inscrivant dans la poursuite des actions présentement engagées.

Pour les formations organisées en intra, le programme des actions fera apparaître distinctement les actions en intra sur cotisation et les actions en intra en cofinancement.

Ce programme définira les actions à mener, la programmation annuelle, les modalités d'organisation (intra, intra sur cotisation, et intra en cofinancement) et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Dans le cas d'actions spécifiques, une fiche « action » pourra compléter cette annexe.

Ce programme annuel de formation est annexé au partenariat de formation professionnelle territorialisée.

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra. Dans ce cadre,

le CNFPT :

- rédigera le « cahier des charges de la réponse formation », sur la base du « cahier des charges de la demande de formation » établi par la collectivité ;
- déterminera les objectifs et les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
- organisera les actions de formation ;
- pour les actions réalisées sur cotisation, mettra à disposition les intervenant.e.s nécessaires ;
- fournira aux stagiaires les supports de formation ;
- délivrera les attestations de formation ;
- s'assurera de l'évaluation à chaud en fin de stage et mettra en œuvre la procédure d'évaluation dématérialisée dont il transmettra la synthèse à la collectivité,

La collectivité :

- Définira les objectifs de formation à travers un cahier des charges de la demande,
- s'assurera de la participation d'un nombre suffisant de stagiaires pour garantir la qualité des formations ;
- inscrira ses agent.e.s sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL) du CNFPT ;
- informera les agent.e.s sur l'objectif des formations ;
- mettra à disposition des salles de formation adéquates et le matériel nécessaire (Ordinateurs, connexion, vidéoprojecteurs, etc...) ;
- pour les intra en cofinancement, recrutera les intervenant.e.s nécessaires ;
- s'assurera de l'accueil des agent.e.s de la collectivité en formation,
- Favorisera l'accès des agent.e.s à la plateforme de bilan dématérialisé,

4.2 Dispositions relatives à la prévention et la lutte contre l'absentéisme et applicables en cas d'annulation d'une action par la collectivité

Prévention de l'absentéisme pour les actions intra sur cotisation

Afin de responsabiliser les employeur.euse.s, la programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un nombre minimum de stagiaires qui en règle générale se situe à 15, sauf actions réglementées ou pédagogie adaptée. Le programme annuel de mise en œuvre du partenariat de formation professionnelle territorialisée précisera les actions pour lesquelles ce chiffre pourrait être inférieur.

Dans l'hypothèse où pour une action de formation, l'effectif des présents serait inférieur à ce seuil minimum, chaque place non occupée en deçà de ce seuil, du fait de l'absence du stagiaire inscrit,

donne lieu à une participation financière de 130 € par jour et par place non occupée. Cette participation est versée par l'employeur du stagiaire concerné. Le constat du nombre de stagiaires présent.e.s est effectué au moyen de la feuille d'émargement. Les cas d'absence pour maladie ou cas de force majeure feront cependant l'objet d'un examen particulier préalablement à l'application de cette clause. Toute absence pour raison de santé justifiée par un arrêt de maladie ne donnera pas lieu à la participation financière de 130 € susvisée.

Annulations des formations intra sur cotisation par la collectivité

Si une des formations en intra prévue au programme annuel est annulée du fait de la collectivité bénéficiaire, celle-ci verse une participation financière :

- A hauteur de 50% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus tard un mois avant la date de démarrage de la formation (de date à date);
- A hauteur de 100% du montant fixé ci-dessous, si l'annulation est connue au plus tard une semaine avant la date de démarrage de la formation (de date à date).

Compte tenu de la complexité du montage de l'action de formation et de son coût (rémunération des intervenants ou coût d'achat des prestations), ce niveau de participation est fixé par jour et par groupe en référence du barème ci-dessous :

Catégorie de formation	Participation financière
Niveau 1	400 € par jour pour un groupe
Niveau 2	600 € par jour pour un groupe
Niveau 3	800 € par jour pour un groupe
Niveau 4	1 000 € par jour pour un groupe
Niveau 5	1 200 € par jour pour un groupe

Prévention de l'absentéisme pour les actions inter

La collectivité s'assure de la présence effective de l'agent en formation. L'agent.e territorial.e est tenu.e, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation déterminées avec l'autorité territoriale. Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

4.3 Modalités financières et modalités de paiement

Les actions intra contractualisées chaque année seront organisées conformément aux orientations en vigueur arrêtées par le conseil d'administration du CNFPT.

Pour les actions financées sur cotisation,

le CNFPT s'engage à prendre en charge sur un plan pédagogique et financier les actions décrites dans le programme annuel de formation.

Avant chaque action de formation, un devis valant bon de commande sera envoyé à la collectivité afin de préciser les effectifs minimum et l'éventuelle participation financière demandée conformément à l'article 4.2 du présent document.

Ce devis valant bon de commande sera signé et renvoyé au CNFPT par la collectivité avant le commencement de l'action de formation. Toute action commencée est due en totalité.

Dans le cas des actions payantes par nature, les conditions suivantes s'appliquent :

Avant chaque action de formation, un devis valant bon de commande sera envoyé à la collectivité afin de préciser la participation financière demandée par le CNFPT afin de réaliser l'action de formation payante. Ce devis valant bon de commande sera signé et renvoyé au CNFPT par la collectivité avant le commencement de l'action de formation. Toute action commencée est due en totalité.

Le paiement des actions se fera sur présentation périodique d'un titre de recettes accompagné d'un décompte établi par le CNFPT pour les actions réalisées dans la période considérée.

Le titre de recettes comporte la référence du numéro de décompte, le nom de la structure du CNFPT. Ainsi que les dates des actions et les lieux de réalisation détaillés dans la proposition de décompte.

Après prise en charge et contrôle des titres de recettes, l'agent comptable du CNFPT adressera à la collectivité un avis des sommes à payer, accompagné de la proposition de décompte précisant la somme due au titre des actions réalisées.

Le paiement s'effectuera à réception de l'avis des sommes à payer, sur le compte suivant :

Nom et adresse : CNFPT - 80 rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 PARIS Cedex 12

Titulaire du Compte : CNFPT AGENCE COMPTABLE

Domiciliation du Compte : TPPARIS RGF

Code Banque : 10071 Code Guichet : 75000

N° de Compte : 00001005162 Clé RIB : 17

Identification international de compte bancaire – IBAN :

FR76 1007 1750 000 0010 0516 217

BIC (bank indentifier code) : TRPUFRP1

CNFPT de Normandie Rouen : N° SIRET : 18001404501668

N° enregistrement déclaration d'activité : 11754081575

Le titre de recettes correspondant à une session de formation dont le service fait intervient au-delà du 30 Novembre de l'année en cours, pourra être émis sur l'exercice suivant.

4.4 Évaluation des actions

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participant.e.s ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre la délégation (à compléter) et la collectivité. Il est composé du/de la Directeur.rice Général.e de la collectivité et le/la Directeur.rice de la délégation du CNFPT auxquels sont associé.e.s les différent.e.s collaborateur.rice.s concerné.e.s par la mise en œuvre du présent partenariat (le/la DRH et le/la Responsable Formation pour la collectivité ainsi que le/la Directeur.rice Adjoint.e chargé.e de la Formation et les Conseiller.ère.s Formation de la délégation du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- s'assurer de la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme des actions annuel et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

ARTICLE 7 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Rouen, le

en 3 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale
Pour le Président et par Délégation

Pour la ville de Rouen
Pour Le Maire

le Délégué

Jean-Marc Vasse

Nom du signataire
(mandat-s)